

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 23
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20261005-DCM_2026_10_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 05 octobre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
en Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2026

PRESENTS : André GACHET, Florence PICHON, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Isabelle ELVINGER, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Laurent BRUYERE, Sandrine GRANGER, Laetitia PAYET, Nicolas LOPEZ.

ABSENTS : Sébastien DE ARAUJO, Jean-Philippe PELLEGRIN, Christelle MELI, Grégoire GRANGER.

POUVOIRS : Sébastien DE ARAUJO à Magali ROUCHON, Jean-Philippe PELLEGRIN à Sandrine GRANGER, Grégoire GRANGER à Laurent BRUYERE.

SECRETAIRE : Florence PICHON.

Délibération n°2026 10 05

OBJET : SALLE GERARD CLAVELLOUX - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
ET DE LA CONVENTION DE LOCATION.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3, relatif aux conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques,

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de revoir les conditions de la mise à disposition de la salle Gérard Clavelloux,

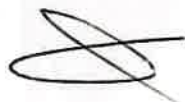
Considérant la nécessité d'ouvrir la location de la salle Gérard Clavelloux à des administrés non-résidents de la commune en vertu de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, confirmé par la jurisprudence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de la salle polyvalente Gérard Clavelloux à compter du 1^{er} janvier 2027,
- approuve la convention de location à destination des associations, des entreprises et des particuliers à compter du 1^{er} janvier 2027,
- précise, qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, toutes les délibérations antérieures ayant le même objet que la présente délibération, sont abrogées,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents se rapportant à l'exécution des termes dudit règlement.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy,
le 06 octobre 2026

Le maire,
André GACHET



Le secrétaire de séance,
Florence PICHON



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 09.10.2026
Publié ou Notifié
le : 09.10.2026



SALLE POLYVALENTE « GERARD CLAVELLOUX »

REGLEMENT INTERIEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20261005-DCM_2026_10_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

ARTICLE 1 : GESTION DE LA SALLE

Le suivi et la gestion de la salle polyvalente « Gérard Clavelloux » sont assurés par le Maire ou son représentant sur délégation du Conseil municipal.

ARTICLE 2 : UTILISATION

La salle polyvalente « Gérard Clavelloux » est mise à la disposition des particuliers, établissements scolaires, associations ou entreprises dans le cadre des manifestations suivantes :

- Mariages
- Baptêmes
- Fiançailles
- Anniversaires
- Assemblées générales
- Réunions associatives, syndicales ou professionnelles
- Soirées d'associations et de comités
- etc...

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La salle polyvalente « Gérard Clavelloux » comporte :

- Un bâtiment de 766 m² au sol
- Un accueil bar vestiaire de 80 m²
- Une salle principale de 420 m²
- Deux blocs sanitaires de 30 m²
- Une scène de 30 m² avec deux loges de 20 m²
- Un local cuisine et annexes avec matériel électroménager de 46 m²
- Les dégagements d'une surface de 52 m² au total.

ARTICLE 4 : CAPACITE DE LA SALLE

Dans le respect du cadre réglementaire des ERP, la salle polyvalente « Gérard Clavelloux » peut accueillir 415 personnes pour un spectacle et 300 personnes au maximum pour un repas dansant ou une manifestation du même type.

Cette capacité peut être réduite en fonction d'épidémie ou de pandémie ou tous autres évènements obligeant l'Etat à prendre des mesures préventives ou d'organisation.

Le Maire décline toute responsabilité en cas de dépassement de ces capacités.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN ET RANGEMENT

L'entretien de la salle polyvalente « Gérard Clavelloux » sera assuré par une entreprise spécialisée mandatée par la commune. Le montant de la participation obligatoire aux frais de nettoyage est indiqué dans la grille tarifaire en vigueur.

Mis à jour le 05/10/2026 – 1

Néanmoins, l'utilisateur conservera à sa charge :

→ Le balayage de la cuisine, de la salle, du bar, du vestiaire et des sanitaires afin que rien ne puisse rester par terre ;

→ Le nettoyage des chaises, tables, ainsi que de la vaisselle ;

→ Le tri sélectif. S'il n'est pas effectué, un montant sera facturé selon le grille tarifaire en vigueur.

Les abords de la salle polyvalente seront nettoyés par les utilisateurs avant la remise des clés et l'état des lieux de sortie.

Aucune décoration ou fixation sur les murs ne seront autorisées. Seuls les points d'ancrage réservés à cet effet pourront être utilisés.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE LOCATION

L'utilisation de la salle doit faire obligatoirement l'objet d'une convention de location.

ARTICLE 7 : HORAIRES D'UTILISATION

Les horaires de mise à disposition de la salle sont précisés dans la convention de location.

ARTICLE 8 : RESPECT DES RIVERAINS

Les différents utilisateurs de la salle polyvalente « Gérard Clavelloux » s'engagent à éviter tous désagréments aux riverains, notamment en quittant les lieux le plus silencieusement possible, en ne faisant pas usage, notamment, d'avertisseurs sonores. Ceci est également valable pour l'ensemble de la manifestation.

La salle est équipée d'un limiteur de son : il faut obligatoirement brancher la sono sur les prises dédiées à cet effet.

Les feux d'artifices sont interdits.

Les utilisateurs veilleront à respecter les règles de stationnement alentours.

ARTICLE 9 : RESERVATION

Les demandes de réservation de la salle polyvalente « Gérard Clavelloux » doivent être déposées à la Mairie de Saint-Romain-le-Puy au moins 1 mois avant la manifestation.

L'utilisateur aura l'obligation de déposer le dossier de location complet. Sans cela, la réservation ne sera pas effective.

ARTICLE 10 : JUSTIFICATION DE LA CEREMONIE

Les manifestations organisées par les associations ou un collectif ne seront acceptés que sur présentation d'une invitation jointe au dossier de demande de location, informant ainsi le service gestionnaire du type et de la nature de la manifestation.

Les particuliers utilisateurs de la salle devront préciser la nature et le type de manifestation qu'ils organisent dans le dossier de location.

ARTICLE 11 : TARIFS

La grille tarifaire fait l'objet d'un document distinct remis au demandeur avec le règlement intérieur et la convention de location.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE – SECURITE

La commune de Saint-Romain-le-Puy décline toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations d'objets ou de matériels appartenant à des particuliers ou à des Associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle polyvalente « Gérard Clavelloux » ou à l'extérieur immédiat.

Le site étant protégé sous alarme, celle-ci sera obligatoirement remise en service au départ du dernier occupant par le responsable de la manifestation. En aucun cas le site ne doit rester sans alarme

lorsqu'aucune personne n'est présente. Un code d'alarme spécifique à la location sera attribué au locataire lors de la remise des clés.

Si l'alarme se déclenche au cours de la période de location de la salle, un représentant de la commune se déplacera sur site, ce qui engendrera le versement à la commune d'un dédommagement suivant une grille tarifaire en référence à la délibération n° du Conseil municipal en date du 05 octobre 2026.....

La responsabilité de l'organisateur sera engagée en cas de dégradations ou vols si le bâtiment n'a pas été mis sous alarme par le locataire durant toute la durée de la location de la salle jusqu'au retour des clés. Le coût des dégradations constatés sera facturé au demandeur aux faits réels.

L'organisateur est garant de la sécurité de ses invités et des lieux qu'il occupe :

- Il est en charge de faire évacuer immédiatement ses invités dès que l'alarme incendie se déclenche ;
- Il doit prendre connaissance du plan d'évacuation dans la salle.

Un défibrillateur est à disposition dans le hall d'entrée.

Les utilisateurs devront souscrire une assurance multirisque aux dates exactes de la manifestation et fournir obligatoirement un justificatif de celle-ci avec la convention de location.

Un état des lieux entrant et sortant est établi entre la commune et l'utilisateur. Il sera contresigné par les deux parties. Toute dégradation des locaux et/ou des matériels constatés lors de l'état des lieux sortant engendrera le remboursement par l'utilisateur des frais réels engagés par la commune pour la remise en état (voir grille tarifaire en vigueur).

ARTICLE 14 : ANNULATION

Si l'utilisateur bénéficiaire de la convention de location venait à annuler la location demandée, il devra prévenir le plus tôt possible la commune de son intention.

En ce qui concerne le remboursement des sommes :

- Annulation plus de 3 mois avant la date de la manifestation : Remboursement total ;
- Annulation de 1 à 3 mois avant la date de la manifestation : Remboursement de la moitié des sommes engagées ;
- Annulation moins d'un mois avant la date de la manifestation : aucun remboursement ne sera accordé ;
- Annulation pour raisons sanitaires liées aux directives de l'Etat : Remboursement total ou report de la date.

En aucun cas la Municipalité ne sera redevable d'une somme quelconque en cas d'annulation de son fait, et ce quel que soit le motif de l'annulation.

ARTICLE 15 : SOUS-LOCATION

L'utilisateur s'interdit formellement de sous-louer la salle polyvalente Gérard Clavelloux.

De même, l'utilisateur se garde d'utiliser la salle pour une manifestation autre que celle prévue.

ARTICLE 16 : AUTORISATIONS SPECIFIQUES

L'utilisateur de la salle doit être en règle des autorisations spécifiques, comme l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, la déclaration à la SACEM pour la programmation d'œuvres musicales, etc pour lesquelles la commune ne saurait se substituer.

ARTICLE 17 : SIGNATURE

Le bénéficiaire de la convention de location s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les différentes modalités contenues dans la convention de location.

Le Maire ou son représentant se donne le droit de mettre fin à toute manifestation en cas de non-respect du présent règlement.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy

Le.....

Signature du demandeur, organisateur de la manifestation
(Nom et Prénom du Responsable suivi de la mention « LU ET APPROUVE »)

SALLE POLYVALENTE "GERARD CLAVELLOUX"

CONVENTION DE LOCATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20261005-DCM_2026_10_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

ENTRE :

➔ La Ville de SAINT-ROMAIN-LE-PUY, représentée par son Maire en exercice, en application de la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2025 n°2025-05-06

ET :

L'utilisateur :

☐ L'association :

Représentée par M. / Mme le/la président(e)

☐ Particulier : Nom- Prénom :

☐ L'entreprise :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Salle

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, la commune de SAINT-ROMAIN LE PUY met à disposition de l'utilisateur la Salle Polyvalente "Gérard Clavelloux", 5 rue du Collège 42610 SAINT-ROMAIN LE PUY.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition de la salle polyvalente "Gérard Clavelloux" est consentie pour l'organisation de (*)

(*) Préciser l'objet et le déroulement de la manifestation : ex : "mariage, lunch puis soirée dansante..."

Le

La réservation débute le à et se termine le à
(voir grille tarifaire en vigueur)

Cette manifestation regroupera personnes.

L'utilisateur se portera garant, afin que le nombre de personnes, indiqué ci-dessus, ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

ARTICLE 3 : Utilisateur

L'utilisateur de la salle communale s'engage à fournir, préalablement à la mise à disposition des locaux, l'ensemble des documents nécessaires à la constitution de son dossier.

Tous les utilisateurs, quelle que soit leur qualité, doivent fournir une attestation d'assurance en cours de validité, couvrant la période d'occupation de la salle ainsi que leur responsabilité en cas de dommages pouvant survenir à l'occasion de son utilisation.

Les particuliers doivent fournir :

- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de domicile ;

Les associations doivent fournir :

- une copie de leurs statuts à jour ;
- le cas échéant, un justificatif de déclaration de l'association ;

La réservation et la mise à disposition de la salle sont subordonnées à la remise de l'ensemble des pièces demandées.

ARTICLE 4 : Mise à disposition des locaux

La durée de mise à disposition de la salle polyvalente "*Gérard Clavelloux*" est indiquée dans la grille tarifaire en vigueur.

La salle polyvalente "*Gérard Clavelloux*" pourra être occupée le samedi et le dimanche si aucune autre demande d'occupation pour l'ensemble des deux jours n'a été formulée. En cas d'occupation par une autre manifestation, l'un des deux jours, la salle devra impérativement être libérée pour 6 h.

Pour des raisons de sécurité :

- INTERDICTION est faite de faire la cuisine dans la salle polyvalente avec du matériel autre que celui existant sous peine d'exclusion de la salle (un contrôle sera effectué par les services de la Mairie)
- INTERDICTION est faite de dresser des tables, des chapiteaux et des chaises à l'extérieur de la salle.

ARTICLE 5 : Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris bonne note des consignes générales de sécurité : les dispositifs d'alarmes, les moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les voies d'évacuation.

ARTICLE 6 : Tarif

La salle polyvalente "*Gérard Clavelloux*" est mise à disposition suivant une grille tarifaire se référant à la délibération N° du conseil municipal tenu le 05 octobre 2026, jointe à ce règlement.

Les tarifs applicables en l'espèce sont ceux en vigueur à la date du jour effectif de la demande de location. Chaque 1^{er} janvier de l'année civile, ils seront révisés et revalorisés à un taux à hauteur de 3%, et ceci jusqu'à la prochaine délibération en conseil municipal statuant quant à une nouvelle évolution de ces tarifications.

La salle polyvalente "*Gérard Clavelloux*" est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de€, auprès du service gestionnaire de la commune de Saint-Romain-le-Puy.

La totalité de la somme due par le demandeur sera réglée à la réception du titre de recette adressé par la commune.

Il est à préciser que la location de la salle Gérard Clavelloux n'est grevée d'aucune forme de caution,

ARTICLE 7 : Désistement

En cas de désistement de l'utilisateur, les dispositions du règlement s'appliqueront.

En cas de force majeure et d'impossibilité de la mise à disposition effective de la salle Gérard Clavelloux, la commune de Saint-Romain-Le-Puy peut être amenée à proposer au demandeur d'autres locaux sur le territoire de la commune pour le bon déroulement de la manifestation.

Dans ce cas, aucun dédommagement ne sera dû par la commune.

ARTICLE 8 : Remise des clés

L'utilisateur réceptionnera les clés de la salle Gérard Clavelloux uniquement sur rendez-vous avec le service gestionnaire.

Lors de cette remise, un état des lieux d'entrée réalisé en commun sera effectué.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Dès l'entrée dans la salle Gérard Clavelloux, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux. Il veillera en particulier lors de son départ, à la fermeture de toutes les issues, à la mise en service de l'alarme et au respect de la tranquillité des riverains.

ARTICLE 10 : Dégradation

En cas de constat de dégradation du bâtiment, du mobilier ou/et des matériels, la remise en état sera à la charge du demandeur.

Lors du retour des clés, un état des lieux de sortie réalisé en commun sera effectué.

Le coût des réparations et des remplacements de matériels sera entièrement à la charge du demandeur, facturé aux frais réels.

ARTICLE 11 : Règlement d'utilisation de la salle polyvalente " Gérard Clavelloux"

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la salle polyvalente Gérard Clavelloux dont il accepte les clauses. Un exemplaire du règlement et de la grille tarifaire seront signés par le demandeur et annexés à la présente convention.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy
Le

Vu pour accord,

L'utilisateur,

Vu pour accord,

Le Maire, André GACHET